

223721 - Doublement de la récompense suivant la multiplicité des intentions dictant la même action?

question

Double-t-on la récompense suivant la multiplicité des intentions dictant la même action? C'est comme le fait d'accomplir les deux rakaa dites *sunnatoul fadjr* avec la triple intention de le faire à ce titre mais aussi en tant qu'acte sanctionnant les ablutions et en guise de salut à la mosquée.

la réponse favorite

En effet, la récompense est doublée suivant les intentions qui dictent un seul acte. Quand un musulman entre dans une mosquée après avoir fait ses ablutions et accomplit deux rakaa avec la triple intention sus indiquée, il obtient les récompenses prévues pour chacun, Allah étant le détenteur de l'immense grâce.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Si on entre en prière avec la double intention de la faire valoir pour une prière obligatoire et une faite pour saluer la mosquée, elle vaudrait pour toutes les deux. » Extrait d'*al-Madjmou* (1/325).

Al-Ghazali dit dans *Ihya' ouloumiddine* (4/370-371): « La validité et l'augmentation du mérite des actes de dévotion dépendent de l'intention qui les dicte. En principe, on les entreprend pour vouer le culte à Allah le Très-haut exclusivement. La fausseté de l'intention en fait des actes de désobéissance (envers Allah). Quant à l'augmentation de la grâce, elle résulte de la multiplicité des bonnes intentions. Car un seul acte cultuel peut être soutenu par l'intention de réaliser de nombreux biens. Dans un tel cas, l'on est récompensé pour chaque intention car chacune compte pour un bienfait et celui-ci est multiplié par dix, d'après une information reçue dans ce sens. L'exemple en réside dans le fait de s'asseoir dans la mosquée. C'est un acte cultuel qui peut être dicté par une multitude d'intentions. Celles-ci l'intègrent dans les vertus inhérentes aux oeuvres des pieux et aptes à valoir à leurs auteurs l'atteinte des grades des rapprochés (à Allah).

La première intention repose sur le fait de croire que la mosquée est la maison d'Allah et que celui qui y pénètre est un visiteur d'Allah venu rendre visite à son Maître dans l'espoir d'obtenir ce que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a promis en ces termes: « Quiconque s'assied dans une mosquée a rendu visite à Allah le Très-haut et c'est d'un devoir pour l'hôte de bien honorer son visiteur. »

La deuxième intention est d'attendre la prière suivante.

La troisième intention est de se contrôler, de maîtriser son regard, son ouïe et l'ensemble de ses organes au point de les empêcher de se mouvoir. Car le fait de se retirer dans la mosquée implique la pratique de l'abstinence et s'assimile au jeûne qui est une sorte de dévotion accentuée.

La quatrième intention se traduit par le fait de se concentrer sur Allah, de méditer profondément sur la vie future et d'écarter tout ce qui en détourne par le fait de se réfugier dans la mosquée.

La cinquième intention est de se consacrer à la remémoration d'Allah ou l'écoute de celui qui s'y livre.

La sixième intention est de viser l'application de son savoir à travers le commandement du bien et l'interdiction du mal car on ne manque pas de voir quelqu'un qui prie mal ou s'occupe de ce qu'il ne lui est pas permis d'entreprendre.

La septième intention est de faire la connaissance d'un frère en Allah.

La huitième intention est d'abandonner les péchés par pudeur devant Allah le Très-haut et pour ne pas se livrer dans la maison d'Allah à des actes incompatibles avec le caractère sacré du lieu.

Voilà le sens de la multiplicité des intentions. Et il en est de même pour les autres actes cultuels et pour les actions licites. Tout acte cultuel peut résulter d'une multitude d'intentions. Celles-ci s'exercent au cœur du fidèle en fonction de son sérieux dans la

recherche du bien, dans son acharnement et la réflexion qu'il lui consacre. Choses qui purifient les actions et multiplient les bonnes oeuvres. »

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Quand on fait ses ablutions puis prie avec l'intention d'accomplir la *sunnatoul woudhoo*, et quand on entre dans une mosquée après avoir fait ses ablutions et accomplit deux rakaa avec ladite intention doublée de celle de saluer la mosquée, on est récompensé pour toutes ces intentions. Allah soit loué. La grâce divine est immense. Si on y ajoute l'intention de faire valoir les rakaa pour la prière à faire régulièrement avant celle obligatoire du *dhouhr*, les deux rakaa auront une triple valeur. Allah soit loué. » Extrait de *fataawaa nouroune alla ad-darb* (11/57)

Allah le Très-haut le sait mieux.